



JOËLLE
GARRIAUD-MAYLAM

SENATEUR
REPRESENTANT
LES FRANÇAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE

VICE-PRESIDENTE DU GROUPE UMP
DU SENAT

SECRETARE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA DEFENSE ET
DES FORCES ARMÉES

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION
AUX DROITS DES FEMMES ET
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE
LES HOMMES ET LES FEMMES

MEMBRE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES EUROPEENNES

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPES
PARLEMENTAIRES FRANCE AFRIQUE
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

REPRESENTANT LE SENAT A
LA COMMISSION NATIONALE
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE (UNESCO)

REPRESENTANT LE SENAT
A LA COMMISSION NATIONALE
POUR L'ELIMINATION DES
MINES ANTIPERSONNEL

MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE DE
L'UMP, SECRETARE NATIONAL AUX
AFFAIRES ETRANGERES (RELATIONS
FRANCO-BRITANNIQUES ET
COMPARAISONS INTERNATIONALES)

Paris, le 12 février 2013

Monsieur Manuel Valls
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Re : Reconnaissance en France de permis de conduire non-européens

Monsieur le Ministre,

Plusieurs compatriotes établis hors de France m'ont fait part de leurs difficultés à faire reconnaître sur notre territoire leur permis de conduire étranger. L'arrêté du 12 janvier 2012 relatif aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen dispose que « *Tout permis de conduire délivré régulièrement au nom d'un Etat n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen est reconnu sur le territoire français jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an qui suit l'acquisition de la résidence normale en France* » (article 2). Il semblerait pourtant que des loueurs français aient encore tendance à refuser leurs services aux titulaires de permis non-européens séjournant ponctuellement en France.

Un problème spécifique se pose de surcroît aux résidents français établis au Maroc. Depuis 2011, en vertu d'une nouvelle législation marocaine, ils ont été contraints soit de se soumettre aux examens exigés pour obtenir un permis marocain soit d'échanger leur permis de conduire français contre un permis marocain. Ceux qui ont opté pour cette seconde solution se sont vu délivrer un permis marocain sur lequel figurait la date de délivrance de ce nouveau permis et non de celle du permis français. Certains loueurs français refusent parfois de louer un véhicule à ces personnes - la réservation ayant déjà été enregistrée par Internet - arguant de la possession trop récente du permis de conduire.

Afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent, il semblerait utile de diffuser aux loueurs de véhicules français un rappel de l'état de la législation en la matière, ainsi qu'une information quant aux pratiques d'échange international des permis de conduire.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette suggestion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Joëlle Garriaud-Maylam